

MAIRIE DE MOUTIERS
PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU MARDI 10 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 10 février à 20h

Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des associations sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers.

Date de la convocation : le jeudi 5 février 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Etaient présents : M. COLAS Yves, Mme HOCDE Marie-Thérèse, M. PRIOUR Nicolas, Mme CHEVRIER Maryvonne, M. DOUCIN David, M. CORBIÈRE Sébastien, M. FOLIARD Cédric, M. ALIX Didier (arrivé à 20h30), Mme FROMENTIN Cécile, Mme LEMAILE Magali, M. DURAND Cédric, Mme CORNÉE Anne-Sophie

Absent : M. ROBIDEL Johan

Excusées :

Mme CHEDEMAIL Mathilde donne pouvoir à M. COLAS Yves

Mme OLIVRY Kélig

Secrétaire : Mme FROMENTIN Cécile

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal
DU 15 JANVIER 2026

Documents budgétaires présentés le mardi 10 février 2026 à l'ensemble des élus, à l'occasion d'une journée d'informations « finances » et bilan de l'année 2025.

I – COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 du budget principal : approbation

II – COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 du budget annexe « Les Vallées » : approbation

III – COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 du budget annexe « Les Hautes Vallées » : approbation

IV – IMPOTS DIRECTS LOCAUX : vote des taux 2026

V – VOTE DU BUDGET 2026 : budget principal

VI – PIÉGEUR BÉNÉVOLE : indemnité 2026

VII – LOTISSEMENT « Les Hautes Vallées » : fibre optique

VIII – FINANCES : admission en non-valeur

Objet n°1 - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 du budget principal : approbation

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la demande de la commune de Moutiers, en date du 24 mai 2024, portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

Vu l'avis favorable des élus lors de la commission des Finances du mardi 10 février 2026

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Moutiers

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Moutiers
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Considérant les résultats pour l'exercice 2025 présentés ci-dessous :

	COMMUNE - CFU 2025					
	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	348 354,43 €	0,00 €	348 354,43 €
Opérations de l'exercice	498 529,43 €	706 028,48 €	284 116,81 €	353 946,49 €	782 646,24 €	1 059 974,97 €
Résultats de l'année 2025	498 529,43 €	706 028,48 €	284 116,81 €	702 300,92 €	782 646,24 €	1 408 329,40 €
Résultats de clôture		207 499,05 €		418 184,11 €		625 683,16 €

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, Madame Marie-Thérèse HOCDE, 1^{ère} adjointe indique que :

La section de fonctionnement présente un excédent de 207 499.05 €

La section d'investissement présente un excédent de 418 184.11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Monsieur Le Maire n'a pas pris part à la lecture des résumés ni au vote du CFU)

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal

REPORTE l'excédent de fonctionnement de 207 499.05 € en recettes d'investissements au compte 1068

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet n°2 - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 du budget annexe « Les Vallées » : approbation

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la demande de la commune de Moutiers, en date du 24 mai 2024, portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

Vu l'avis favorable des élus lors de la commission des Finances du mardi 10 février 2026

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Moutiers, du budget annexe « Les Vallées »

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Moutiers, du budget annexe « Les Vallées »

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Considérant les résultats pour l'exercice 2025 présentés ci-dessous :

	LES VALLES - CFU 2025					
	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	687,23 €	0,00 €	0,00 €	1 062,45 €	687,23 €	1 062,45 €
Opérations de l'exercice	65 044,83 €	65 044,83 €	77 832,45 €	64 570,97 €	142 877,28 €	129 615,80 €
Résultats de l'année 2025	65 732,06 €	65 044,83 €	77 832,45 €	65 633,42 €	143 564,51 €	130 678,25 €
Résultats de clôture	-687,23 €		-12 199,03 €		-12 886,26 €	

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, Madame Marie-Thérèse HOCDÉ, 1^{ère} adjointe indique que :

La section de fonctionnement présente un déficit de 687.23 €

La section d'investissement présente un déficit de 12 199.03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Monsieur Le Maire n'a pas pris part à la lecture des résumés ni au vote du CFU)

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Les Vallées »

REPORTE le déficit de fonctionnement de 687.23 € en dépenses de fonctionnement au compte 002

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet n°3 - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 du budget annexe « Les Hautes Vallées » : approbation

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la demande de la commune de Moutiers, en date du 24 mai 2024, portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

Vu l'avis favorable des élus lors de la commission des Finances du mardi 10 février 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Moutiers, du budget annexe « Les Hautes Vallées »

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Moutiers, du budget annexe « Les Hautes Vallées »

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Considérant les résultats pour l'exercice 2025 présentés ci-dessous :

	LES HAUTES VALLES - CFU 2025					
	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,06 €	0,00 €	86 124,18 €	0,00 €	86 124,24 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats de l'année 2025	0,06 €	0,00 €	86 124,18 €	0,00 €	86 124,24 €	0,00 €
Résultats de clôture	-0,06 €		-86 124,18 €		-86 124,24 €	

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, Madame Marie-Thérèse HOCDE, 1^{ère} adjointe indique que :

La section de fonctionnement présente un déficit de 0.06 €

La section d'investissement présente un déficit de 86 124.18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Monsieur Le Maire n'a pas pris part à la lecture des résumés ni au vote du CFU)

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Les Hautes Vallées »

REPORTE le déficit de fonctionnement de 0.06 € en dépenses de fonctionnement au compte 002

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet n°4 - IMPOTS DIRECTS LOCAUX : vote des taux 2026

Monsieur Le Maire rappelle que cet impôt ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Rappel des taux votés en 2025 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.08 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40.11 %
- taxe d'habitation (TH) : 14.68 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.44 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40.51 %
- taxe d'habitation (TH) : 14.83 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Objet n°5 – VOTE DU BUDGET 2026 : budget principal

Après avoir eu lecture des dépenses et des recettes inscrites au budget primitif 2026 de la commune, le Conseil Municipal propose de voter :

Le budget de la commune s'équilibre à la somme :

De 672 200.00 € en section de fonctionnement

De 845 375.36 € en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte le budget principal 2026

Objet n°6 – PIÉGEUR BÉNÉVOLE : indemnité 2026

Monsieur Le Maire rappelle que la FDGDON 35 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine), et la commune de Moutiers, ont signé une convention multi-services (notamment la lutte contre les ragondins et les rats musqués) pour la période 2025-2028 (adhésion annuelle de 140 €).

Monsieur Le Maire rappelle qu'une indemnité annuelle de 600 € est versée habituellement au piégeur bénévole. Cette indemnité doit être significative afin de ne pas décourager les bénévoles, qui en œuvrant pour une cause d'intérêt général, engagent des frais personnels (carburant, cartouches...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE l'indemnité de piégeage pour l'année 2026 à 600 € par an et par piégeur désigné au FGDon

Objet n°7 – LOTISSEMENT « Les Hautes Vallées » : fibre optique

Monsieur le Maire indique que les travaux d'ingénierie téléphonique ainsi que le câblage en fibre optique sont indispensables à la réalisation du futur lotissement « Les Hautes Vallées ». L'entreprise SOLUTEL a présenté un devis d'un montant de 5 259 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise SOLUTEL pour un montant de 5 259 € HT.

Objet n°8 – FINANCES : admission en non-valeur

Monsieur le maire informe les élus que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Moutiers. En général, si les titres sont présentés en nos valeurs, c'est que les services du Trésor Public ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Sur proposition de la Trésorerie par courrier explicatif du 5 février 2026, il est demandé de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants établis en 2023 et 2024, pour un montant total de 1 050 € :

Année 2023 :

Titre 484 = 150 €

Titre 485 = 150 €

Année 2024 :

Titre 283 = 150 €

Titre 284 = 150 €

Titre 285 = 150 €

Titre 497 = 150 €

Titre 553 = 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant de 1 050 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables ci-dessus dressée par le comptable public, par la liste n°8131140915

DIT que ces créances de 1 050 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

Questions diverses

Elections :

Dimanche 15 mars 2026 : planning des permanences

Lotissement Les Vallées :

Lot 5 : signature chez Maître ODY le mardi 3 février à 15h

Lot 2 : signature chez Maître ODY le jeudi 12 février à 14h

Divers :

Samedi 21 février 2026 : LOTO de l'école

Samedi 7 mars 2026 : portes ouvertes de l'école

Dimanche 22 mars 2026 : marché de printemps

Samedi 28 mars 2026 : choucroute du foot

Samedi 11 avril 2026 : concours de palets organisé par l'APEL et le Comité des Fêtes

Dimanche 3 mai 2026 à partir de 11h : défilé de voitures anciennes dans le bourg

Prochains CM :

Le mardi 10 mars 2026 à 20h

Le vendredi 20 mars 2026 à 19h30

Levée de la séance : 22h

Prochain conseil : 10/03/2026 – 20h

M. COLAS Yves
Maire,

Mme HOCDE Marie-Thérèse

M. PRIOUR Nicolas

Mme CHEVRIER Maryvonne

M. CORBIÈRE Sébastien

M. DOUCIN David

M. FOLIARD Cédric

M. ALIX Didier

Mme FROMENTIN Cécile
Secrétaire

M. ROBIDEL Johan
Absent

Mme LEMAIRE Magali

M. DURAND Cédric

Mme CHEDEMAIL Mathilde
Excusée

Mme OLIVRY Kélig
Excusée

Mme CORNÉE Anne-Sophie